

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mercredi 21 septembre 2016</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 16 septembre 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 21 septembre 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 12</p> <p>Délibération n°D_2016_09_21_02</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Philippe Marguerie, M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absente : Mme Sandrine Jallin</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Rectification du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 23 février 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à une erreur matérielle, les contenus de la délibération n°D_2016_02_23_03 du 23 février 2016 et du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 23 février 2016 divergent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rectification du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 23 février 2016 telle qu'actée dans la délibération n°D_2016_02_23_03, à savoir :

DELIBERATION N°D_2016_02_23_03 - ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°2630 ET 2634 (SUR LA TOUR) - DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN COMPROMIS D'ACHAT DE CES PARCELLES ET A REGLER LES FRAIS D'ACTE NOTARIE AFFERENTS A CE DOSSIER

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25 février 2016 et de sa publication le 25 février 2016

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°D_2015_11_20_03 du 20 novembre 2015 portant sur l'achat d'une partie des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur La Tour) et autorisant Monsieur le Maire à signer un compromis d'achat de ces parcelles et de régler les frais d'acte notarié afférents à ce dossier,

Vu la délibération n°D_2015_01_20_01 du janvier 2016 portant retrait de la délibération n°D_2015_11_20_03 du 20 novembre 2015,

Vu l'estimation du bien réalisée par France Domaine,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 pour une contenance d'environ 5000m² situées au lieu-dit « Sur la Tour » appartenant à Madame Suzanne Bachet veuve Paget pour un prix de 270 000 €.

Il précise que cet ensemble fera l'objet d'un permis d'aménager permettant la division du terrain en quatre lots à usage d'habitation. Il souligne que le prix sera payable en totalité à terme dès la vente du 2^{ème} lot.

Envoyé en préfecture le 23/09/2016
 Reçu en préfecture le 23/09/2016
 ID : 074-217400860-20160921-D_2016_09_21_02-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 pour une contenance d'environ 5000m² situées au lieu-dit « Sur la Tour » appartenant à Madame Suzanne Bachet veuve Paget pour un prix de 270 000 €,
- Dit que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes le compromis de vente dans un premier temps, en attente des permis de construire pour signer l'achat du tènement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 23 septembre 2016	Fait à Contamine Sarzin, le 23 septembre 2016
Et de la publication le : 28 SEP. 2016	Le Maire, Alain CHAMOSSON